

Du 8 février 2023

La séance du Conseil s'est tenue à la salle de bal de Fourmies à 18 h 00

Etaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER ; **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIERS** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, M. Louis YDE, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET, M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, Mme Sylvie FOUAN; M. Clément CHIKH ;

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : Mme Sandra PAGNIEZ a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, **Pour FOURMIERS** : Mme Nathalie PATIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONAU, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à Mme Agnès DUPARCQ, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE a donné pouvoir à M. Claude GARY; **Pour WIGNEHIES** : M. Pascal COBUT a donné pouvoir à M. Jean-Guy BERTIN ;

Etaient absents ou excusés : **Pour ANOR** : M. Benjamin WALLERAND ; **Pour FOURMIERS** : Mme Valérie DUFOSSET, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, M. Philippe VIEVILLE, Myriam COUPAIN, Mme Véronique BOUBIA, M. Cédric GLASSET ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA.

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Procès- verbal réunion Conseil du 15 décembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- Extension de la délégation consentie au Président par le Conseil Communautaire

2 / SERVICES FINANCIERS :

- Demande de subvention auprès de l'Etat – Projet de cuisine centrale

3 / RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'emplois permanents de catégorie C

4/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention avec ENEDIS pour l'extension de la ZAE d'OHAIN

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Maxence SIMPERE est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la fixation prévisionnelle des attributions de compensation pour 2023.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour l'ajout de ce point supplémentaire.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Communautaire. Il est donc adopté à l'unanimité.

Délégations de pouvoirs au Président

Le Président donne lecture des décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du conseil. Cette question n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée délibérante.

Extension de la délégation consentie au Président par le Conseil Communautaire

La délégation actuelle consentie par le Conseil Communautaire au Président, telle qu'elle résulte d'une délibération du 16 juillet 2020, n'intègre pas la possibilité de signer via une décision certaines conventions avec des concessionnaires pour l'aménagement des zones d'activités économiques.

Le présent projet de délibération propose donc d'étendre la délégation actuelle à cette hypothèse pour permettre une fluidité encore plus importante dans l'avancée des projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES FINANCIERS

Demande de subvention auprès de l'Etat – Projet de cuisine centrale

Un bâtiment d'une superficie de 514 m², situé sur le territoire de la commune de GLAGEON, est susceptible de pouvoir accueillir une cuisine centrale.

Celle-ci aura pour objectif de fournir a minima repas 2 000 repas par jour aux élèves (primaire et secondaire) scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Il conviendrait que le bâtiment en question, actuellement propriété de la commune de GLAGEON, soit transféré, avant le début de l'opération à la CCSA, selon des modalités à définir.

Afin de compléter le financement de l'acquisition du matériel et des travaux d'aménagement nécessaires à ce projet, il convient de solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur de 530 839,70 € soit 40% du montant de l'opération en question.

Le planning prévisionnel d'exécution pourra se décliner comme suit :

- Choix du maître d'œuvre : fin troisième trimestre 2023
- Réalisation des travaux : d'octobre 2023 à août 2024

Monsieur BETTIGNIES précise que le portage du projet par l'intercommunalité permettra de bénéficier de subventions plus importantes et d'une ingénierie dont la commune ne dispose pas.

Il indique également qu'il est disposé à céder les bâtiments à titre gracieux, pour l'euro symbolique.

Monsieur WILHEM pose la question du transport de ces repas à venir.

Très certainement et en son temps, il sera nécessaire de prévoir une délégation de service public qui précisera un ensemble de points concernant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service.

Monsieur le Maire de GLAGEON ajoute qu'à terme le projet peut créer jusqu'à 10 équivalent temps plein (ETP). Aujourd'hui il y a déjà eu création de 2,5 ETP.

Monsieur BAUDRY demande pourquoi la délibération ne porte aujourd'hui que sur une sollicitation auprès de l'Etat et pas auprès du Département et de la Région par exemple.

Les délais du Pacte Sambre Avesnois Thiérache II (SAT II) étant particulièrement contraints, il était nécessaire de solliciter en premier lieu l'Etat pour pouvoir prétendre à entrer dans ce cadre.

D'autres délibérations suivront donc pour les autres collectivités citées.

Monsieur WASCAT ajoute que pour la demande auprès de la Région, celle-ci pourra s'effectuer « au fil de l'eau » compte tenu de l'intégration de certains projets ACTes dans le pacte SAT II.

Monsieur CHIKH sollicite une précision auprès de Monsieur le Maire de WIGNEHIES concernant le fonctionnement de la cantine en régie.

Monsieur le Président souhaite indiquer que chaque commune reste bien entendu libre de s'associer à ce projet ou non selon ses besoins.

Monsieur OXOBY précise que la commune travaille aujourd'hui avec Proxy et en est satisfaite. Il y a également du portage à domicile et il faut noter le dynamisme du porteur de projet.

Monsieur REGHEM souhaite également mettre l'accent sur la rédaction précise du futur cahier des charges afin de s'orienter vers une prestation de qualité qui respecte également les différentes législations en vigueur (Loi EGALIM...).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Attributions de compensation prévisionnelles

Un projet de délibération est présenté aux membres du Conseil Communautaire. Ce projet reprend les attributions prévisionnelles 2023 des attributions de compensation (AC) pour chaque commune.

Les sommes sont actuellement identiques aux AC définitives telles qu'elles ont été arrêtés par délibération en fin d'année 2022.

Monsieur BAUDRY indique qu'il sera important de faire le lien entre ces AC et l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur ce dernier point Monsieur WASCAT précise et rappelle qu'une conférence intercommunale des Maires élargie se tiendra le 22 février prochain

Le résultat du vote est le suivant :

- Une abstention
- Trois votes contre

La délibération est donc adoptée à la majorité absolue.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents de catégorie C

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création pour le service technique, des emplois permanents suivants :

- Un poste, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C – à temps complet – afin, notamment, d'assurer les travaux de sérigraphie ;
- Deux postes, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C – à temps non complet (20/35^{èmes}) – afin, notamment, d'assurer l'entretien des Maisons de Santé ;

Pour le service environnement :

- Un poste, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C – à temps non complet (30/35^{èmes}) – afin, notamment, d'assurer l'accueil et le tri en déchetterie ;

Pour le service administration générale :

- Un poste, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C – à temps non complet (17,5/35^{èmes}) – afin, notamment, d'assurer le suivi du budget d'investissement et du budget environnement (subventions, mandatements, bordereaux...) ;

Monsieur le Président rappelle que ce projet de délibération permet à la collectivité de répondre aux exigences de la légalité et d'éviter ainsi l'enchaînement trop important de contrats sur la base de besoins saisonniers ou en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur PERAT précise que les recrutements antérieurs ont pu permettre aux personnes concernées de « mettre le pied à l'étrier » et de montrer leur investissement, leur implication et leur capacité à s'adapter.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention avec ENEDIS pour l'extension de la ZAE d'OHAIN

ENEDIS propose une convention de servitude concernant la parcelle WD 126 située sur le territoire de la commune d'OHAIN.

Cette démarche s'inscrit dans le projet en cours d'extension de la zone d'activité économique.

Cette convention permettra d'établir à demeure sur une bande de trois mètres de large, six canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 214 mètres ainsi que les accessoires.

Elle permettra également et notamment d'établir des bornes de repérage. Cette servitude facilitera également, en tant que de besoin les travaux d'élagage qui seraient rendus nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance
M. SIMPERE



Le Président,
M. HIRAUX

